

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 24 FEVRIER 2026**

II

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le seize février deux mille vingt-six du fait de l'absence du quorum.

**SEANCE DU 16 FÉVRIER 2026**

**PRESENTS**

<b>ACHERES</b>	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
<b>AIGREMONT</b>	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CARRIERES-SOUS-POISSY</b>	Jean UDRON, DELEGUE TITULAIRE Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHANTELOUP-LES-VIGNES</b>	Françine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAPET</b>	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHATOU</b>	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAVENAY</b>	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
<b>DAVRON</b>	Stéphane GOMPERTZ, DELEGUE TITULAIRE
<b>FEUCHEROLLES</b>	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MEDAN</b>	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
<b>MONTESSON</b>	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Daniel LEVEL, PRESIDENT
<b>SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>41</b>
<b>Nombre d'EPCI</b>	:	<b>1</b>
<b>Nombre de communauté de communes</b>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>44</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>25</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>NON QUORUM</b>

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix-sept février, s'est réuni à la Mairie déléguée de Fourqueux, à Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

## SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

### PRESENTS

<b>ACHERES</b>	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHATOU</b>	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LOUVECIENNES</b>	Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
<b>VILLENES-SUR-SEINE</b>	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE

### ABSENTS EXCUSES

<b>ACHERES</b>	Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>AIGREMONT</b>	Jean UDRON, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Rémy JULIEN, DELEGUE SUPPLEANT Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>AULNAY SUR MAULDRE</b>	Yann-Fabrice FAUCILLE, DELEGUE TITULAIRE Patrick BRICON, DELEGUE SUPPLEANT Claire DOMINGUEZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CARRIERES-SOUS-POISSY</b>	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
<b>CARRIERES-SUR-SEINE</b>	Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHANTELOUP-LES-VIGNES</b>	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHATOU</b>	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAVENAY</b>	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE Stéphane GOMPERTZ, DELEGUE TITULAIRE Françoise LUTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE Myriam BRENAC, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CRESPIERES</b>	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
<b>CROISSY-SUR-SEINE</b>	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>DAVRON</b>	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>ECQUEVILLY</b>	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE
<b>EPONE</b>	Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>FEUCHEROLLES</b>	Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>L'ETANG-LA-VILLE</b>	Christophe LELAIT, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
<b>LA CELLE-SAINT-CLOUD</b>	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE PECQ</b>	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE

<b>LE PORT-MARLY</b>	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE VESINET</b>	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LES ALLUETS-LE-ROI</b>	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE Stéphanie MUNEUX, DELEGUEE SUPPLEANTE Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LOUVECIENNES</b>	Laurent LESAGE, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL SUR MAULDRE</b>	Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE Blandine HIMPE, DELEGUEE TITULAIRE Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie CAHUZAC, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAULE</b>	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MEDAN</b>	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MONTESSON</b>	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE Martine DURA, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>ORGEVAL</b>	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>POISSY</b>	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Rosa ANDRE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEANT
<b>TRIEL-SUR-SEINE</b>	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
<b>VERNEUIL-SUR-SEINE</b>	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT Nadia BEN ALLA, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>VERNOUILLET</b>	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>VILLENES-SUR-SEINE</b>	Jean-Michel CHARLES, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Pouvoirs** : Madame Martine Lepage a donné pouvoir au Président

### **Communes non représentées**

AIGREMONT, ANDRESY, AULNAY SUR MAULDRE, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LE PECQ, LE PORT-MARLY, LES ALLUETS-LE-ROI, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, SIVOM MAISONS-MESNIL,

### **Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>41</b>
<b>Nombre d'EPCI</b>	:	<b>1</b>
<b>Nombre de communauté de communes</b>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>Pas nécessaire</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>11</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>1</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>11 pour la délibération n°260224-6 12 pour les autres délibérations</b>

## **REUNION DU 24 FEVRIER 2026**

**Le Président** souligne qu'il a passé d'excellents moments avec les élus présents, y compris lors d'échanges sur des sujets pour lesquels certains représentants n'étaient pas d'accord. Il ajoute qu'il déplore toutefois les absences répétées d'autres élus de communes. Par ailleurs, il informe les élus que, s'il est réélu, il souhaite revenir au SIVOM.

**Monsieur MIRABELLI**, représentant la commune de Saint-Germain-en-Laye, est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Budget primitif 2026
- Fixation des tarifs de l'éco-fourrière à compter du 2 mars 2026
- SIV25J Marché d'enlèvement et de transport des véhicules pour l'éco-fourrière intercommunale – Signature
- Vignes du rond-point Charles De Gaulle - Convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye
- Convention SIVCONV25A d'objectifs et de moyens avec l'association « Société de protection et de défense des animaux » (SPDA) – avenant 1 de revalorisation de la subvention
- Questions diverses

<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>
-----------------------------

**Le Président** présente le rapport, qui est le suivant :

*Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2026 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 26 janvier 2026.*

*Le budget primitif de l'exercice 2026 est présenté dans le détail pour chaque section du SIVOM.*

*Le budget primitif est voté sans reprise des résultats qui seront inscrits lors du Budget Supplémentaire.*

*En préambule, il est rappelé que le syndicat ne bénéficie d'aucune indexation automatisée de bases fiscales.*

**NDLR :**

- *Les données chiffrées présentées ci-après sont arrondies et ne sont détaillées que les informations significatives. Bien entendu, la maquette budgétaire détaillée ainsi que ses annexes est également jointe à la présente.*
- *Pour l'ensemble des tableaux présentés ci-après, la charte "couleurs" est la suivante :*
  - o *En gris les colonnes relatives à l'exercice de l'année n-1*
  - o *En couleur les colonnes relatives à l'exercice n.*

*Le SIVOM fait le choix en 2026 de reventiler les refacturations des frais Unilys différemment entre les sections afin de se rapprocher d'un équilibre plus proche de la réalité économique.*

*Au total, le SIVOM voit ses charges générales diminuer de (-8 k€) principalement du fait de nouvelles recettes, la chargée d'opération voyant sa quote-part augmenter pour le syndicat Intercommunal VALOSEINE du fait du suivi du chantier du nouveau centre de tri.*

Ventilation 2026	Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	TOTAL
011 - Charges générales	42 050,00	2 880,00	2 620,00	11 900,00	59 450,00
012 - masse salariale	181 165,00	5 230,00	6 800,00	43 000,00	236 195,00
065 - indemnités des élus	27 956,00	2 000,00	1 230,00	6 890,00	38 076,00
<b>TOTAL coûts</b>	<b>251 171,00</b>	<b>10 110,00</b>	<b>10 650,00</b>	<b>61 790,00</b>	<b>333 721,00</b>
Recettes refacturation	38 525,00	0,00	0,00	0,00	38 525,00
<b>TOTAL net</b>	<b>212 646,00</b>	<b>10 110,00</b>	<b>10 650,00</b>	<b>61 790,00</b>	<b>295 196,00</b>

Ventilation 2025	Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	TOTAL
011 - Charges générales	36 300,00	1 610,00	0,00	15 074,00	52 984,00
012 - masse salariale	146 000,00	6 849,00	11 593,00	54 000,00	218 442,00
065 - indemnités des élus	26 850,00	1 300,00	1 850,00	9 320,00	39 320,00
<b>TOTAL coûts</b>	<b>209 150,00</b>	<b>9 759,00</b>	<b>13 443,00</b>	<b>78 394,00</b>	<b>310 746,00</b>
Recettes refacturation	7 875,00	0,00	0,00	0,00	7 875,00
<b>TOTAL net</b>	<b>201 275,00</b>	<b>9 759,00</b>	<b>13 443,00</b>	<b>78 394,00</b>	<b>302 871,00</b>

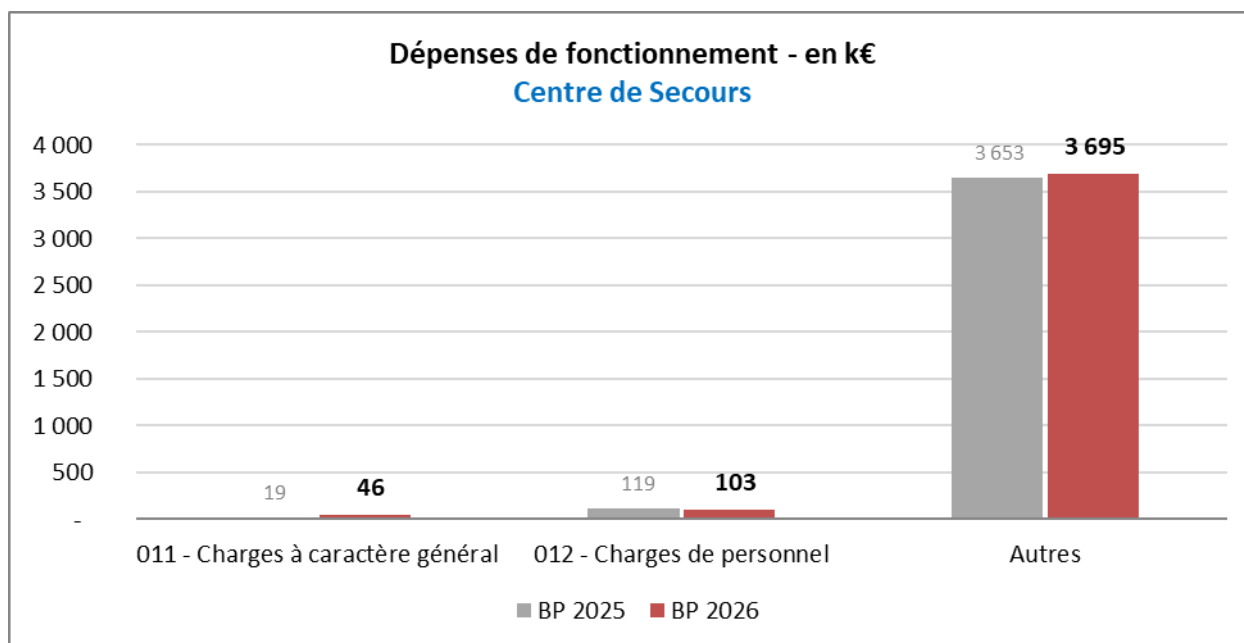
2026 vs 2025	11 371,00	351,00	-2 793,00	-16 604,00	-7 675,00
--------------	-----------	--------	-----------	------------	-----------

Les quotes-parts allouées aux sections CSAPA et Centre de Secours diminuent pour une hausse de la fourrière.

### I. Section Centre de Secours

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 3 843 k€ (+53 k€ vs 2025). Pas de changement par rapport au ROB.

#### 1) Dépenses de Fonctionnement



La section Centre de Secours est principalement composée des charges relatives à la contribution des communes au SDIS 78 pour un montant de 3 688 k€ imputés sur le chapitre 065. Le montant est fixé par le SDIS en fin d'année n-1 et communiqué par courrier au syndicat.

Le SDIS calcule la participation du SIVOM selon l'augmentation de l'indice ICP de septembre (n) vs septembre (n-1). Cette méthode de calcul est très sensible à l'inflation.

Le chapitre 65 comptabilise une quote-part des indemnités des élus pour 7 k€ (-2 k€ vs 2025 afin de davantage flécher ces dépenses sur la section fourrière).

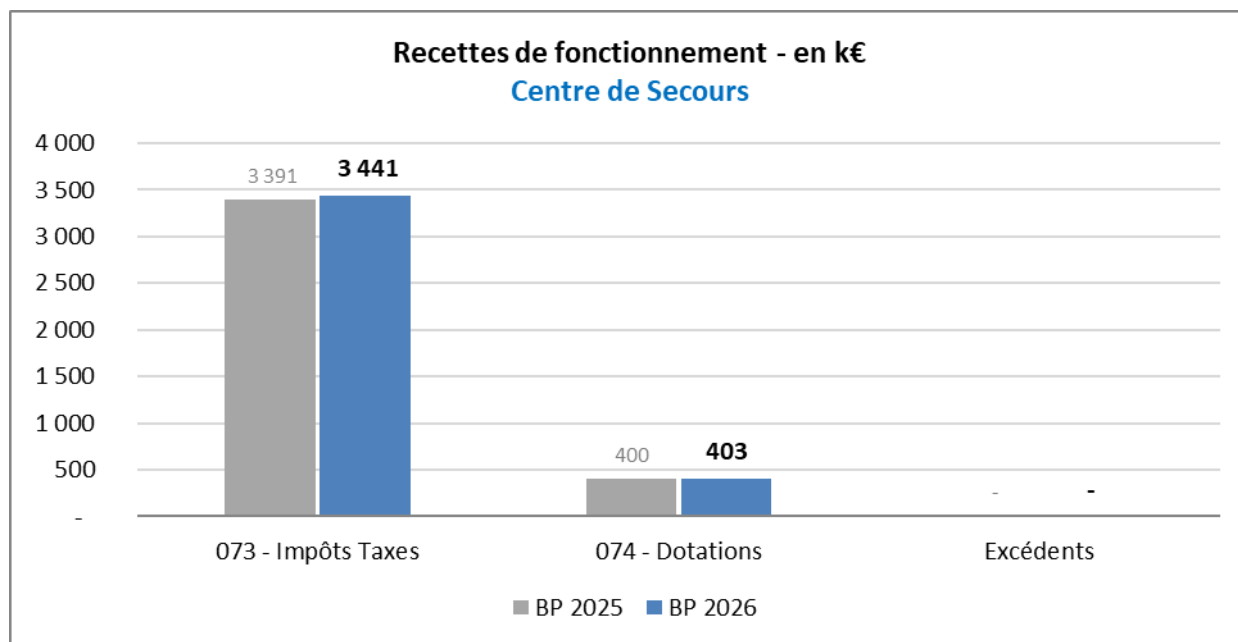
La section prend aussi à sa charge le 13<sup>e</sup> mois des pompiers pour un montant estimé à 60 k€ imputé sur le chapitre 012 – charges de personnel. La section porte par ailleurs au chapitre 012, une quote-part des charges des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 43 k€ (-9 k€ vs 2025).

Enfin, la section prend en charge une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 11 k€ (-4 k€ vs 2025).

Un disponible a été inscrit pour 33 k€ au chapitre 011 afin d'équilibrer la section : ce fonds de roulement permet de maintenir les participations des communes stables en cas d'augmentation des appels à contribution du SDIS.

## 2) Recettes de Fonctionnement

La part par habitant est établie à **39.89 €**, stable par rapport à 2025. Les hausses vs 2025 sont portées par la hausse du nombre d'habitants sur certaines communes.

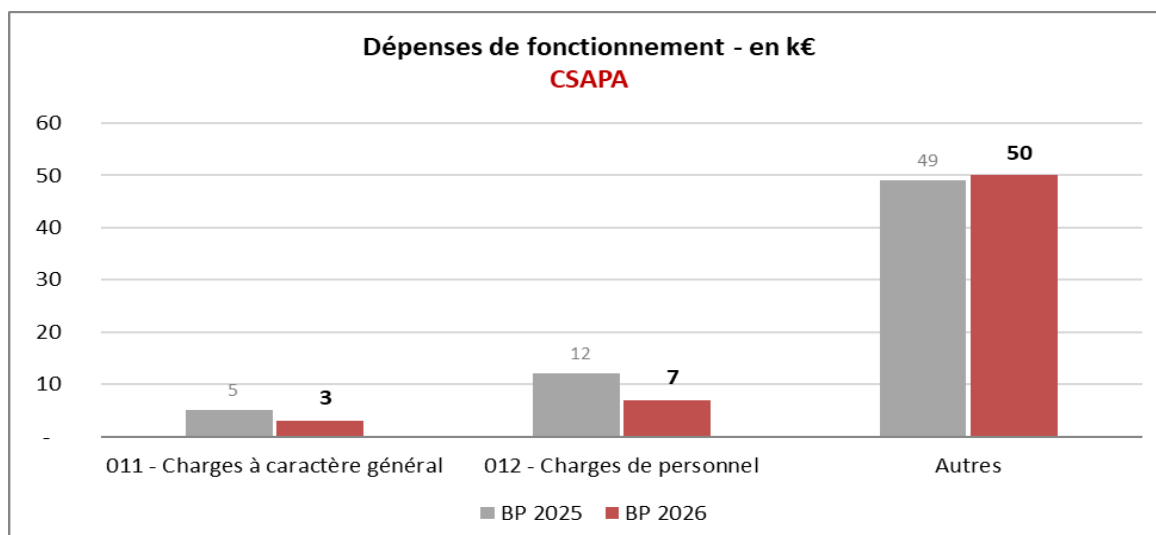


La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 3 441 k€, et une part budgétisée pour 403 k€.

## II. Section « CSAPA »

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 60 k€ (-6 k€ vs 2025). Pas de changement par rapport au ROB.

### 1) Dépenses de Fonctionnement



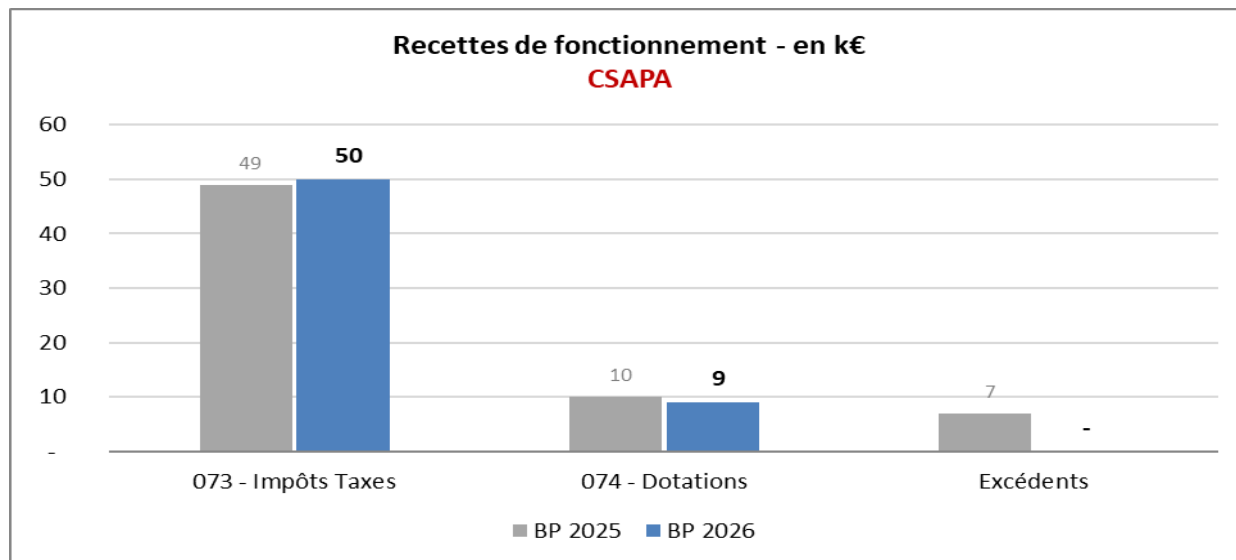
La section permet principalement de financer la rémunération de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier de Poissy / Saint-Germain-en-Laye, sise à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

Cette rémunération est en hausse depuis 4 ans pour s'établir à 48 k€. La section porte une quote-part des indemnités des élus pour 1 k€.

La section porte par ailleurs une quote-part des charges de personnel des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 10 k€.

## 2) Recettes de Fonctionnement

La part par habitant est stable à **0,25 €**. Cette recette permet d'équilibrer la section.

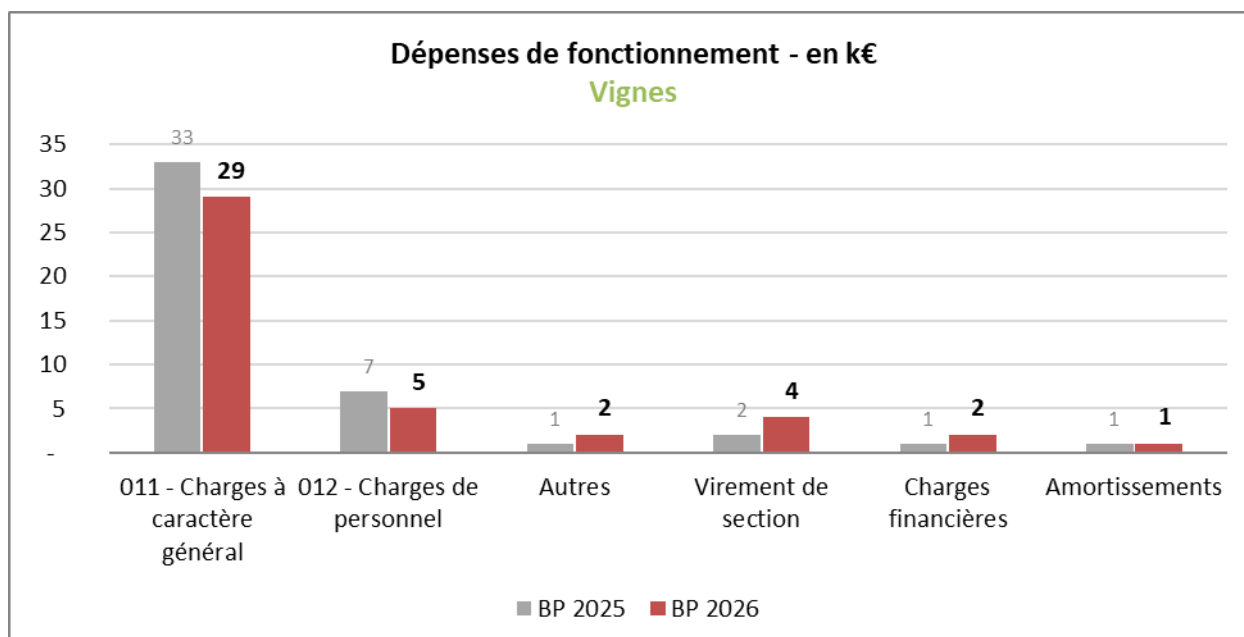


La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 50 k€, et une part budgétisée pour 9 k€.

## III. Section Vignes

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 43 k€ (-3 k€ vs 2025). Pas de changement par rapport au ROB.

### 1) Dépenses de Fonctionnement



- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Un total de 29 k€ est inscrit au BP. Les principaux postes de dépenses sont : les honoraires de l'AMO pour 18 k€ (+4 k€ vs 2025), des fournitures et produits d'entretien pour 2 k€ (-8 k€ vs 2025), des frais de communication (étiquettes sur les bouteilles notamment) pour 1 k€.

La section porte par ailleurs une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine soit 3 k€.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

La section porte par ailleurs une quote-part des charges de personnel des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine soit 5 k€.

- **Chapitre 65 – Autres charges**

La section porte une quote-part des indemnités des élus pour 2 k€.

- **Chapitre 66 – Charges financières**

En 2023, la section vignes a souscrit à un emprunt pour 50 k€ afin de financer la réhabilitation et l'élargissement du chemin d'accès aux vignes (budget total de 68 k€ en partie autofinancé sur les excédents passés). Cet emprunt implique des charges d'intérêt de 1.7 k€.

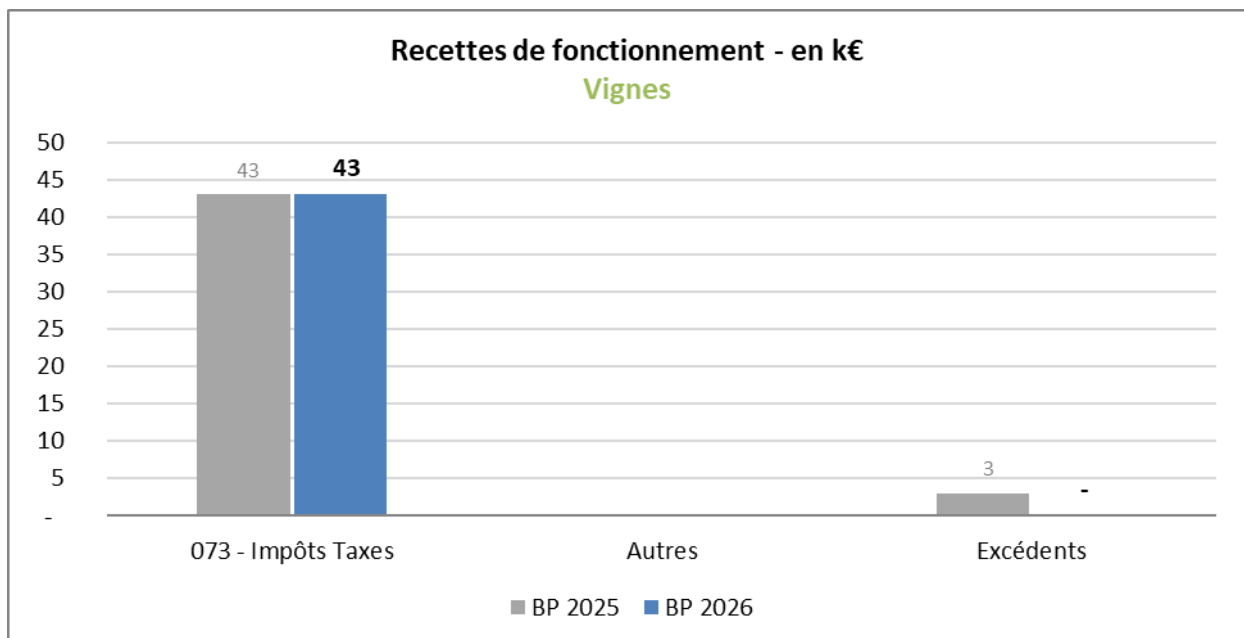
- **Opérations d'ordre**

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 4 k€ afin de financer le remboursement du nouvel emprunt.

Les charges d'amortissement sont estimées à 1 k€.

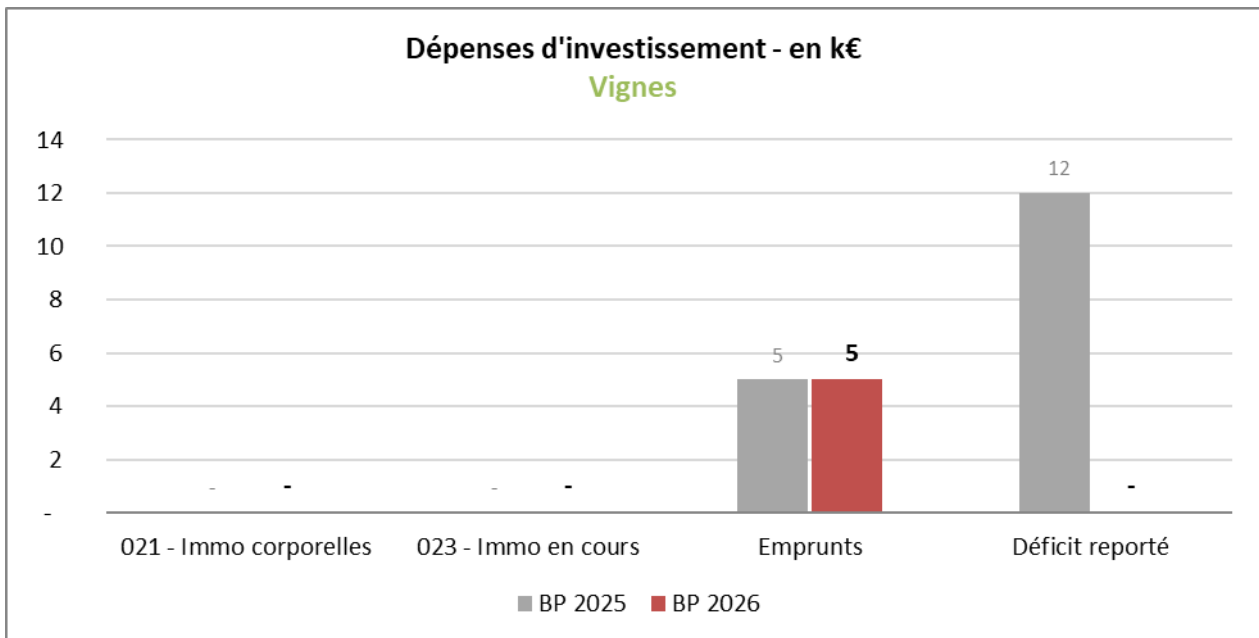
## 2) Recettes de Fonctionnement

La participation de cette section est répartie à parts égales entre les deux communes membres : Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq, et s'élève pour l'exercice 2026 à 43 300 € (2\*21 650€), stable par rapport à 2025.



## 3) Dépenses d'Investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 5 k€.



Les années précédentes ont été marquées par le projet important de réhabilitation et élargissement du chemin d'accès aux vignes en 2023, et des travaux de palissage en 2024 (19 k€).

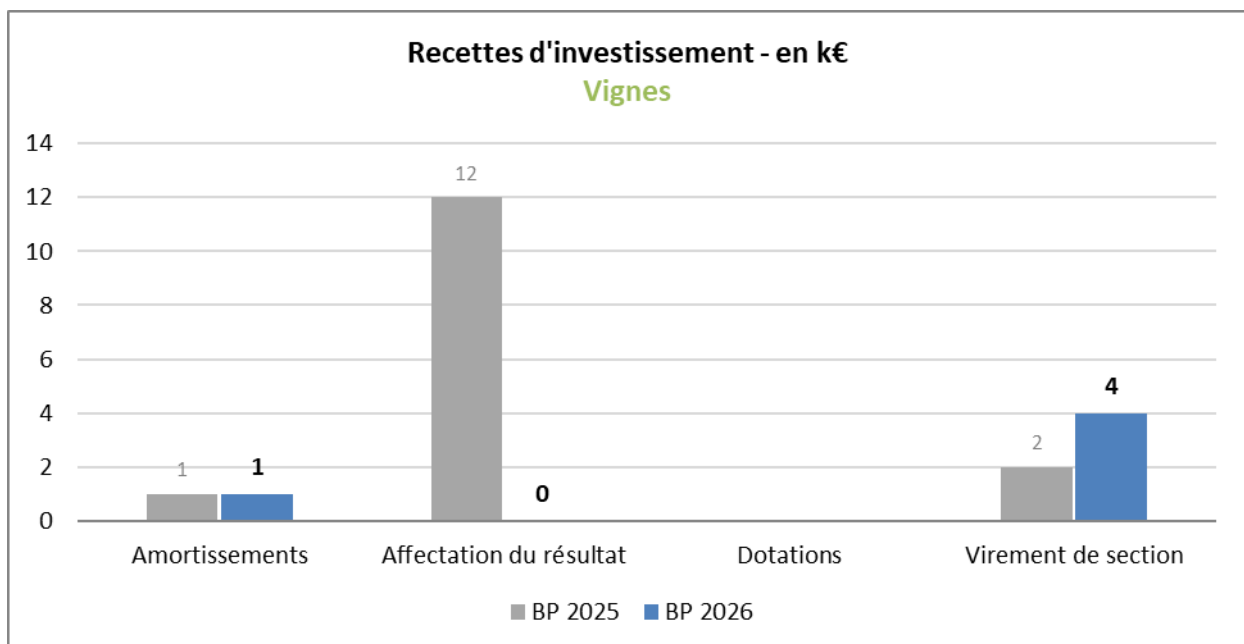
Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital d'un emprunt contracté fin 2023 pour (5 k€).

Pas de projet d'investissement inscrit en immobilisation en 2026 au regard des faibles marges de manœuvre budgétaires de cette section.

#### 4) Recettes d'Investissement

Les recettes de la section Investissement sont constituées des amortissements pour 1 k€, et d'un virement de la section de fonctionnement de 4 k€.

Les excédents passés sont épuisés, les résultats seront repris au moment du Budget Supplémentaire.



#### IV. Section Fourrière

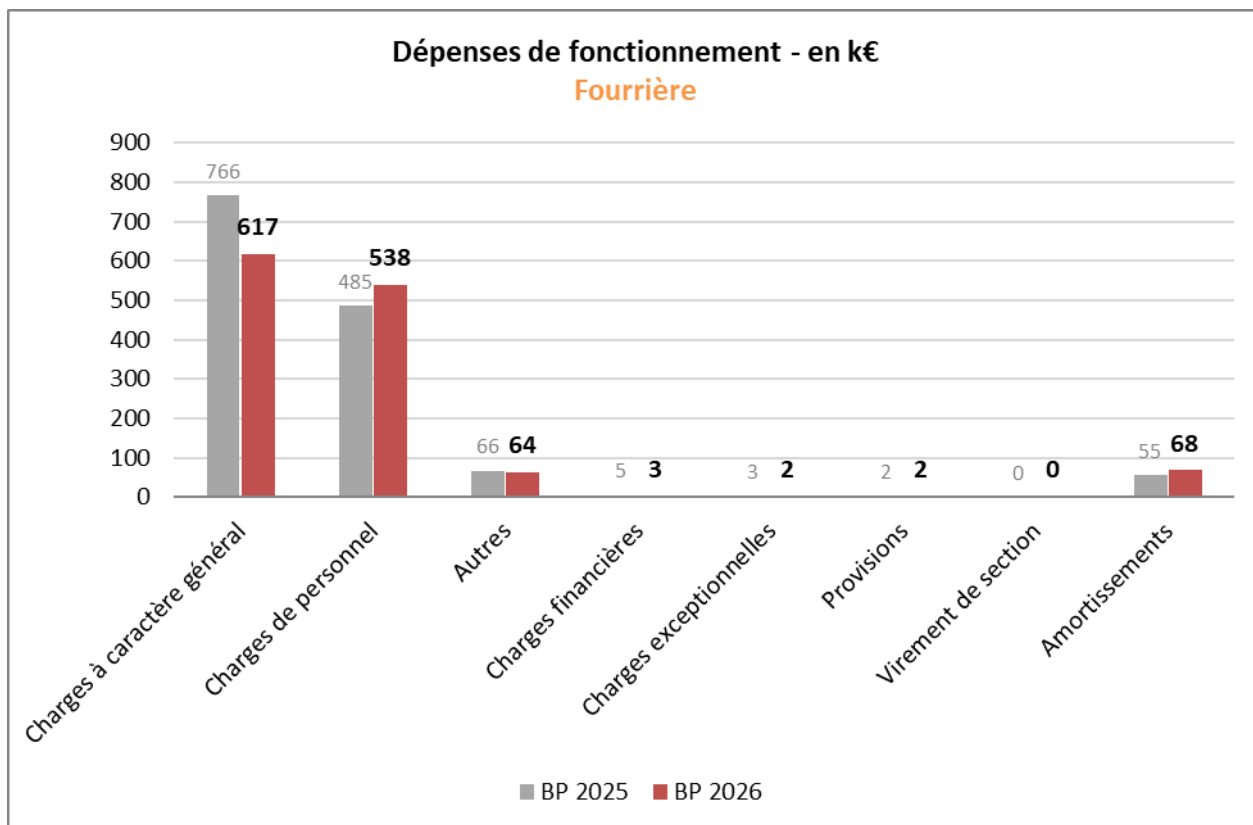
Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 1 293 k€ (-88 k€ vs 2025). Pas de changement par rapport au ROB.

##### 1) Dépenses de Fonctionnement

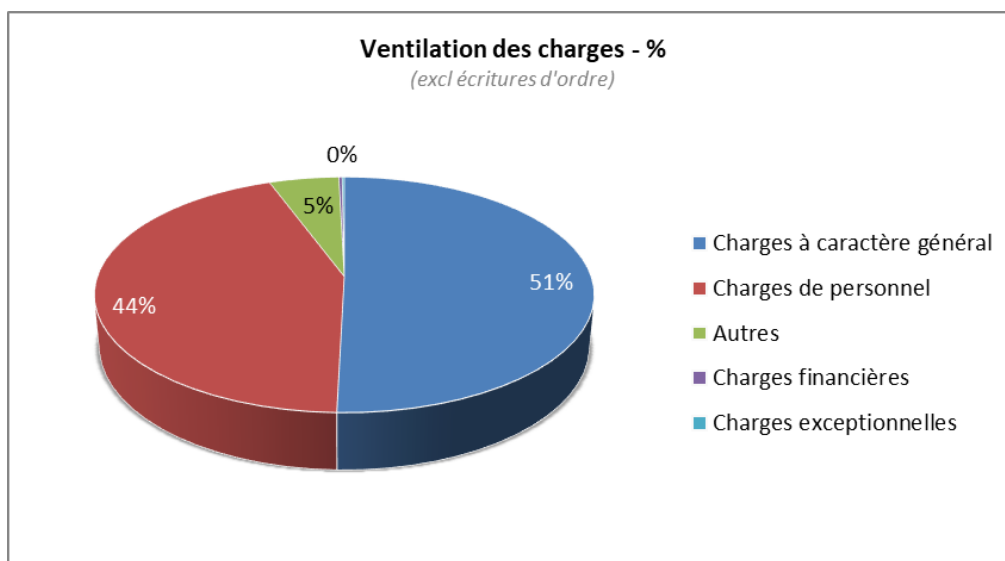
Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de (-88 k€), mais une partie des coûts sont volontairement sous-estimés dans l'attente de la reprise des résultats au Budget Supplémentaire afin de limiter la hausse de la participation des communes.

Les principaux impacts vs BP 2025 sont les suivants :

- Dépenses d'enlèvement des véhicules sous-estimées (-42 k€) ;
- Absence d'inscription de crédit disponible (-50 k€).



Les charges de personnel pèsent pour 44 % du coût total de fonctionnement de la fourrière (+7 points vs 2025).



• **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

	BP 2025	BP 2026	BP 2026 corrigé	26 vs 25	QP
Dépanneuse	400	308	350	-50	53%
Vétérinaire & expertises	40	40	40	0	6%
Services Ressources	36	42	42	6	6%
Energie et fluides	28	20	20	-8	3%
Contrats de maintenance	25	27	27	2	4%
Espaces verts	45	48	48	3	7%
Assurances	15	15	15	0	2%
Disponible	50			-50	0%
Autres	127	117	117	-10	18%
<b>TOTAL</b>	<b>766</b>	<b>617</b>	<b>659</b>	<b>-107</b>	

Les charges à caractère général représentent un total de 617 k€, ou 659 k€ si les inscriptions étaient sincères, la baisse s'explique par une baisse du marché d'enlèvement des véhicules, la non-inscription de crédits disponibles et une maîtrise des coûts de fonctionnement sur l'ensemble des postes.

Les coûts de remorquage 2026 sont estimés à 308 k€, cela prend en compte les tarifs du nouveau marché qui sera notifié en début d'année 2026. Ces coûts seront revus à la hausse au moment du BS et de la reprise des résultats.

Les coûts de vétérinaire sont stables par rapport à 2025.

Une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés Unilys, lesquels sont portés par le syndicat Piscine, sont supportées par la section pour 42 k€. La hausse s'explique principalement par la hausse de la quote-part allouée à la section fourrière au sein du SIVOM.

Les énergies et fluides sont en baisse (-8 k€) afin de tenir en compte du réalisé 2025. L'adhésion au SIPPEREC effective au 2<sup>e</sup> trimestre 2023 a permis une meilleure maîtrise des prix.

Le coût des primes d'assurance est estimé à 15 k€.

Les espaces verts nécessitent un entretien par un prestataire externe pour 48 k€ (tondeuse, taille des haies). L'entretien des bassins représente une charge importante pour l'établissement, ils nécessitent une formation spécifique dans une zone protégée.

Les coûts dits « autres » sont en baisse de (-10 k€) pour atteindre 117 k€. En 2025, la priorité avait été donnée à des petites réparations (box, candélabres, etc.) pour l'entretien du bâtiment. En 2026, l'effort est mis sur la gestion des malfaçons post travaux avec un budget conséquent sur des expertises.

Ils se détaillent ainsi :

	2025	2026	2026 vs 2025
Formation	7	7	0
Nettoyage	7	7	0
Publication marchés publics	4	3	-1
Contrats prestations (infogérance, paie etc.)	11	18	7
Matériel roulant et biens mobiliers	15	4	-11
Assurances et expertises	2	20	18
Petites réparations	20	2	-18
Alimentation animaux	5	3	-2
Vêtements de travail	6	5	-1
Carburant	4	4	0
Fournitures	10	13	3
Téléphonie	4	4	0
Divers enveloppes (<3 k€)	32	27	-5
	<b>127</b>	<b>117</b>	<b>-10</b>

L'ensemble des enveloppes ont été dimensionnées au plus proche du réalisé 2025.

- **Chapitre 012 – Charges de Personnel**

Les charges de personnel sont en hausse de (+53 k€) vs Budget 2025.

	BP 2025	BP 2026	26 vs 25		QP
Personnel Permanent	339	357	18	5,3%	66%
Services Ressources	146	181	35	24,0%	34%
<b>TOTAL</b>	<b>485</b>	<b>538</b>	<b>53</b>	<b>10,9%</b>	

Elles concernent les frais de personnels de la fourrière (357 k€), (+18 k€) vs BP 2025, et la participation aux frais de personnels des services ressources mutualisés d'Unilys (181 k€), (+35 k€) vs budget 2025.

La hausse du personnel permanent s'explique par la hausse des taux CNARCL (+3 points) et par une hausse annoncée du SMIC qui impacte les catégories C.

Les frais Unilys comportent le financement des salaires des équipes centrales : DGS, communication, juridique, finances, RH. La hausse s'explique par la hausse de la quote-part attribuée à la section fourrière (+5 k€) et par la hausse de quote-part attribuée au SIVOM après la sortie du Musée du Domaine Royal de Marly des conventions de prestations non économiques (+30 k€). Cette dernière est compensée par une hausse de recettes avec la hausse de la refacturation de la chargée d'opération (+30 k€).

Pour mémoire, l'équipe est constituée d'un chargé d'opération hébergé au sein des services ressources et, sur site, d'un chef d'équipe et de quatre agents polyvalents. Enfin, un septième agent maintient sa décharge d'activité de service auprès du syndicat CFTC.

- **Chapitre 65 – Autres**

Il s'agit principalement des indemnités aux élus (28 k€), de la contribution à la Société Protectrice des Animaux (SPA) (21 k€), de subventions à de nouveaux refuges (8.5 k€), le transfert des animaux à la SPA étant de plus en plus difficile, la fourrière noue de nouveaux partenariats (3 k€) de frais informatiques (licences et nom de domaine) et (2 k€) pour les régulations des recettes à rattacher et admissions en non-valeur.

- **Chapitre 66 – Charges financières**

La fourrière a souscrit à un nouvel emprunt de 100 k€ pour financer des travaux complémentaires nécessaires dans la nouvelle fourrière.

Les charges d'intérêts sont de 3.4 k€ pour 2 emprunts.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Il s'agit d'inscrire une enveloppe de 2 k€ pour d'éventuels besoins de crédits pour des écritures de régulation avec le Trésor Public.

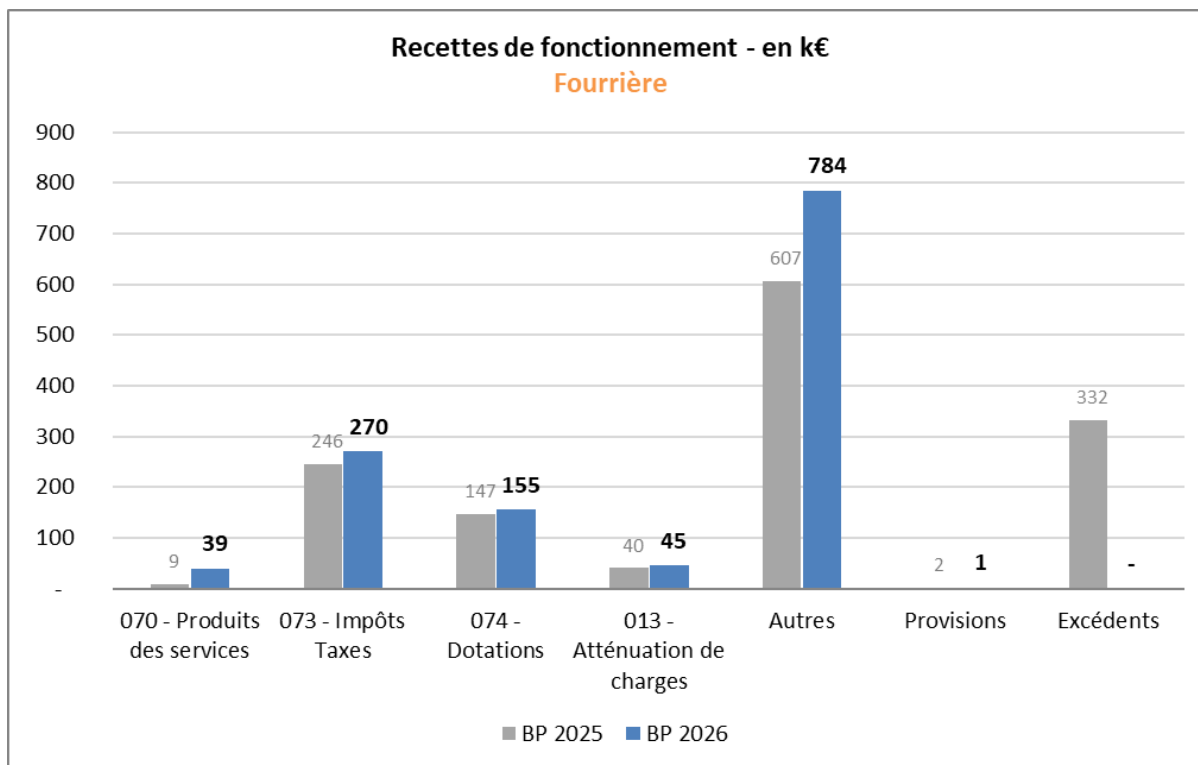
- **Opérations d'ordre**

Il s'agit des amortissements pour 68 k€ (soit +13 k€ vs 2025).

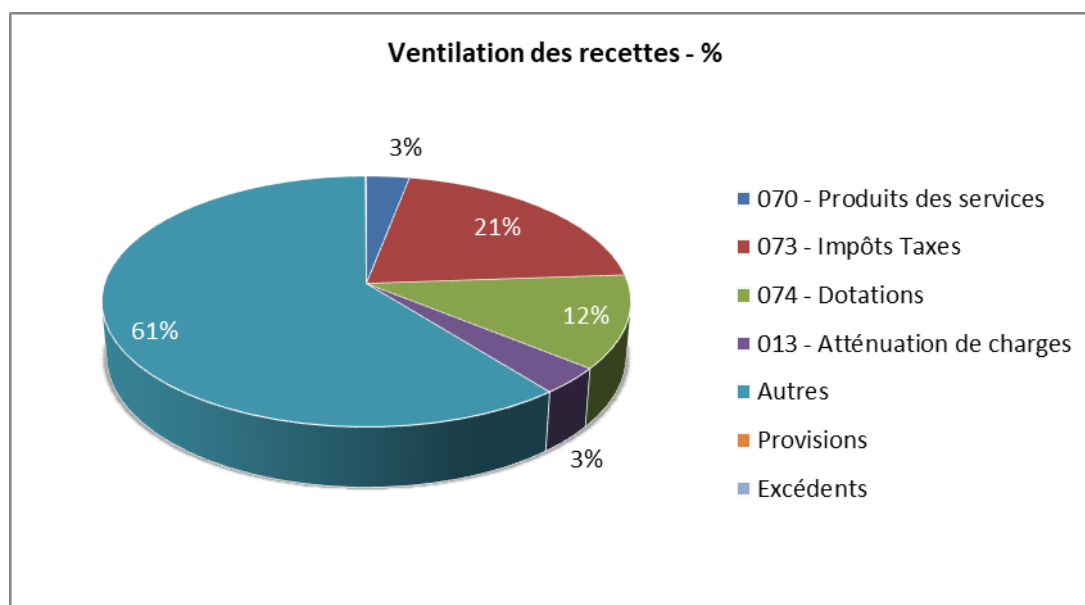
Des provisions semi-budgétaires sont inscrits au chapitre 68 pour 1.5 k€, il s'agit d'une demande du Trésor Public de pouvoir provisionner les créances supérieures à 2 ans.

## 2) Recettes de Fonctionnement

La participation par habitant est en hausse par rapport à 2025 à **0,81 €** (+0,05 € par habitant) soit +6.6 %. La hausse la plus conséquente est sur les recettes propres (183 k€) avec notamment l'inscription d'une recette exceptionnelle de (100 k€) pour le rattrapage des retards des titres hors régie, facilité avec la mise en place des API fin 2025.



Le syndicat est principalement financé par ses recettes propres qui représentent 61% du total, en hausse de +15 points vs 2025. Il s'agit des recettes des domaines, sur les véhicules, ou les affaires judiciaires.



Le financement des communes représente 33 % des ressources de fonctionnement du syndicat (+5 points vs 2025).

- **Chapitre 73 et 74 – Impôts Taxes et Dotations**

Il s'agit des parts fiscalisées pour 270 k€ (chapitre 073) et budgétisées pour 155 k€ (chapitre 074) de la participation des communes pour un total de 425 k€.

- **Chapitre 75 - Autres**

Il s'agit des recettes propres qui se ventilent ainsi :

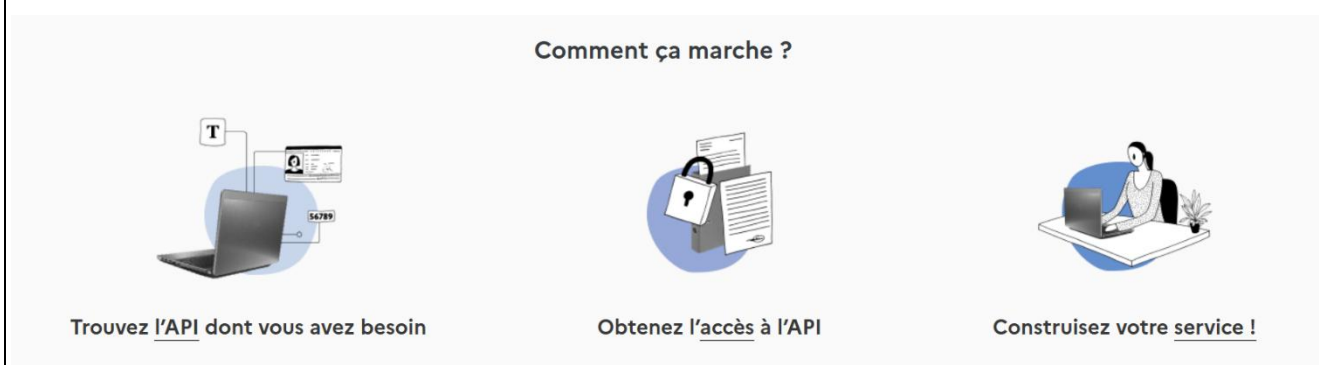
	BP 2025	BP 2026	26 vs 25
Animaux	13	7	-6
Casse Auto	215	220	5
Casse Moto	12	12	0
Domaines	30	30	0
Judiciaires	4	5	1
Véhicules	300	330	30
<b>sous-total régie</b>	<b>574</b>	<b>604</b>	<b>30</b>
<i>hors régie</i>	20	30	10
<i>rattrapage API</i>	0	100	100
<b>Total</b>	<b>594</b>	<b>734</b>	<b>140</b>

Les coûts d'enlèvement des véhicules ont fortement augmenté, mais le nouveau prestataire est plus efficace et permet une meilleure entrée de véhicules, améliorant nos recettes propres.

Inscription en 2026 d'une recette hors régie exceptionnelle pour finaliser le rattrapage des retards grâce à la mise en place des API.

Un dispositif API dans le secteur public, c'est l'ensemble des règles, outils et organisations qui permettent aux administrations d'exposer et consommer des données ou services via des API (interfaces de programmation), de façon sécurisée et standardisée.

L'administration regorge d'API. Elles permettent d'échanger des données entre deux administrations ou entre une administration et une entreprise privée, afin de construire de nouveaux services numériques ou de simplifier une démarche en ligne.



Le principe du Dites-le-nous une fois (DLNUF), consiste à éviter aux citoyens de fournir, lors de leurs démarches en ligne, des informations ou pièces justificatives déjà détenues par d'autres administrations, en s'appuyant sur le partage automatique de données.

Les API jouent un rôle essentiel pour permettre ces échanges de données.

- **Produits des services – chapitre 70**

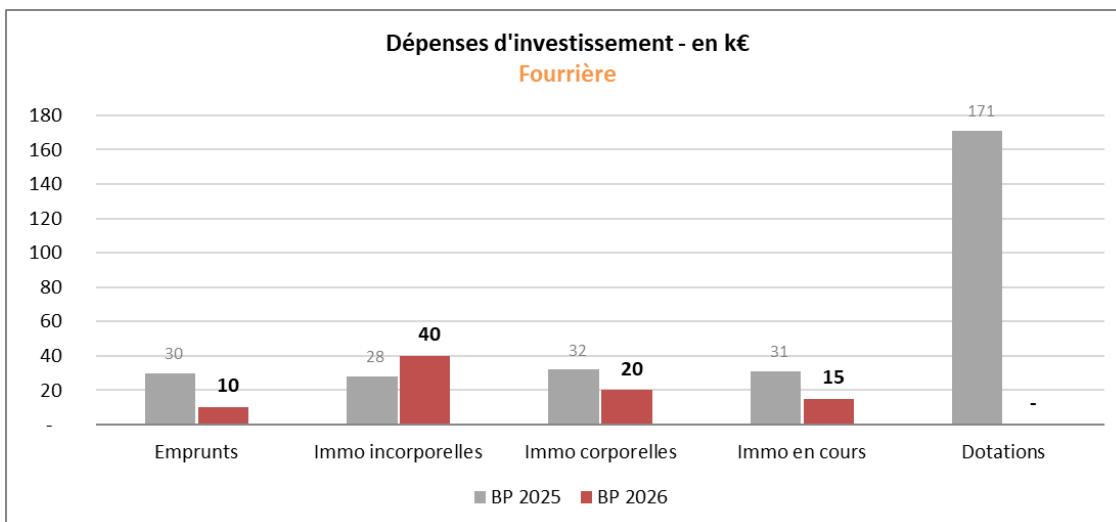
Il s'agit du remboursement par les syndicats membres d'Unilys du chargé de mission qui leur est refacturé via les prestations de convention non économique (38 k€), en hausse de (+30 k€) et des droits de stationnement (1 k€).

- **Atténuation de charges – Chapitre 013**

Il s'agit également de recettes provenant des remboursements de charges de personnels (45 k€) en arrêt maladie ou en décharge d'activité de service.

### 3) Dépenses d'investissement

La section d'investissement s'établit à 85 k€, soit (-207 k€) vs Budget 2025.



- **Emprunts**

Il s'agit du remboursement du Capital du nouvel emprunt contracté fin 2023 sur 10 ans auprès de la Banque Postale pour les derniers aménagements de la nouvelle fourrière pour 15 k€.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

Un projet est inscrit pour 40 k€ : le développement d'une application mobile pour la gestion du parc des véhicules. Le coût du projet est à affiner et pourra être redimensionné au moment du Budget Supplémentaire.

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Il s'agit de financer pour (20 k€) les projets suivants :

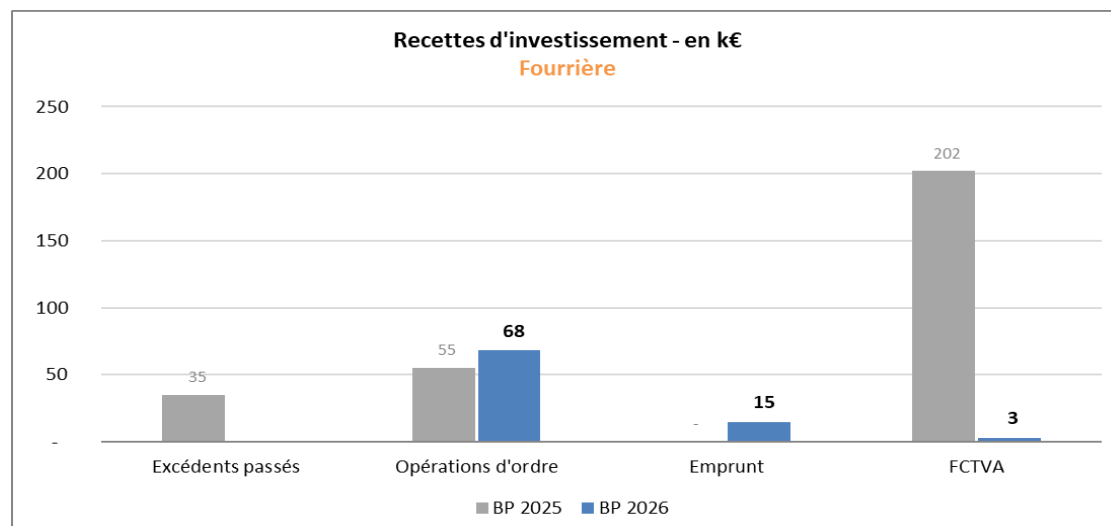
- Travaux dans les vestiaires (7 k€) ;
- Enseigne fourrière animale (3 k€) ;
- Séparation dans l'espace détente des chiens (3 k€) ;
- Matériel informatique (1 k€) ;
- Enveloppe achats divers (5 k€).

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Une enveloppe de 15 k€ est inscrite pour les travaux de la résine sur le sol du hangar.

#### 4) Recettes d'investissement

La section est principalement financée par les amortissements. Il est proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre avant reprise des résultats passés pour financer une partie de l'investissement.



- **Chapitre 10 – Dotations et Fonds divers**

Des recettes de FCTVA sont attendues pour 3 k€.

- **Opérations d'ordre**

Le montant des amortissements est établi à 68 k€.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

	Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	TOTAL
<b>Section de Fonctionnement</b>					
Dépenses	1 292 743,64	43 300,00	59 669,00	3 843 401,50	5 239 114,14
Recettes	1 292 743,64	43 300,00	59 669,00	3 843 401,50	5 239 114,14
<b>Section d'Investissement</b>					
Dépenses	85 450,00	5 000,00			90 450,00
Recettes	85 450,00	5 000,00			90 450,00

**Le Président** rappelle aux élus la nécessité d'augmenter la participation fiscalisée des communes pour la section fourrière, comme cela avait été évoqué dans le ROB. Il précise que, même si rien ne change concernant les autres sections, le syndicat est contraint à cette hausse pour préserver son équilibre. Il indique que c'est le scénario intermédiaire n°2 du ROB qui a été retenu qui engendre une augmentation par habitant de 6,6 % soit un montant de 0.81 €.

Sans questions, le comité syndical vote, avec une voix contre, le budget primitif 2026.

<b>FIXATION DES TARIFS DE L'ECO-FOURRIERE A COMPTER DU 2 MARS 2026</b>
--

**Le Président** présente le rapport, qui est le suivant :

Les tarifs de de l'Eco-fourrière applicables à compter du 17 mars 2025 ont été votés le 6 mars 2025, par délibération n° 250311-5.

Il est proposé de modifier cette grille tarifaire de l'Eco fourrière.

**1. Proposition de revalorisation des tarifs non réglementés de l'Eco-fourrière**

Il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs non réglementés de l'Eco-Fourrière afin de tenir compte de l'évolution générale des charges, de l'inflation, de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ainsi que du temps de travail et de la mobilisation des agents nécessaires à la mise en œuvre des prestations concernées.

**2. Proposition de création d'un tarif « frais de dossier » lié à la prise en charge de « chien mordeur »**

Il est proposé de créer ce tarif afin de couvrir le temps de travail administratif, le suivi réglementaire spécifique ainsi que les contraintes particulières liées au caractère potentiellement dangereux des chiens concernés.

**3. Proposition de création d'une nouvelle rubrique tarifaire « placement d'animaux à la suite d'une réquisition ou arrêté de placement ».**

Il est proposé de créer cette rubrique tarifaire afin de couvrir les frais liés à la prise en charge des animaux, aux soins, ainsi qu'au suivi administratif et réglementaire.

**4. Proposition de création d'un tarif « déplacement de l'agent d'astreinte »**

Il est proposé de créer ce tarif afin de tenir compte des interventions réalisées en dehors des heures d'ouverture de l'Eco-Fourrière et de couvrir les frais de déplacement et de mobilisation des agents.

**5. Proposition de création d'un tarif « frais de dossier - titre de recettes ».**

Il est proposé de créer ce tarif afin de couvrir le temps de gestion administrative lié à l'émission, au suivi et au traitement des titres de recettes.

Les tableaux annexés au présent rapport présentent l'ensemble des tarifs à compter du 02 mars 2026.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs.

**Le Président** reprend les propositions de création de nouveaux tarifs comme celui du « déplacement de l'agent d'astreinte » en dehors des heures d'ouverture de la fourrière ; en effet, il explique que ce n'est pas forcément à inclure dans la participation des communes, car ce sera à la personne qui a fait déplacer l'agent de prendre en charge les frais.

Par ailleurs, il souligne quelques légères modifications sur les tarifs automobiles et camions, tels qu'une ouverture de frais de dossier pour la prise en charge de véhicules qui sont en dehors de l'arrêté ministériel du 20 février 2024. Il cite également les frais de garde qui passent de 45 à 60 euros par jour pour les véhicules vendus au domaine, qui les revend ensuite.

**Madame VAUR** demande, concernant le tarif « déplacement de l'agent d'astreinte » qui, à part une commune ou la police municipale, peut faire déplacer un agent.

**Monsieur LE BEULZE** confirme que ce sont les forces de l'ordre ou les communes qui font intervenir l'agent, mais que ce sont les propriétaires des véhicules ou des animaux qui sont facturés.

**Madame VAUR** demande confirmation que, dans le cas où l'animal serait sans propriétaire, il n'y a pas de facturation.

**Le Président** le confirme.

Sans autres questions, le comité vote, avec une voix contre, la fixation des tarifs de l'éco-fourrière à compter du 2 mars 2026.

#### **SIV25J MARCHÉ D'ENLEVEMENT ET DE TRANSPORT DES VEHICULES POUR L'ECO-FOURRIERE INTERCOMMUNALE – SIGNATURE**

**Le Président** présente le rapport, qui est le suivant :

*Une première consultation n° SIV25D lancée, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en août 2025, a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par délibération du 3 novembre 2025, en raison d'erreurs dans les quantités estimatives figurant au Bordereau des prix unitaires et au Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) transmis aux candidats, susceptibles de fausser la concurrence et d'empêcher le choix d'une offre économiquement sincère.*

*Une nouvelle procédure n° SIV25J a été relancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, avec un dossier de consultation corrigé et des estimations actualisées, la date limite de remise des offres étant fixée au 9 janvier 2026.*

*Afin d'assurer la continuité du service public de fourrière et permettre la finalisation du nouveau marché, le marché actuel avec la société EURL Dépannage LADOIRE Automobiles (DLA), a été prolongé par voie d'avenant jusqu'à la prise d'effet du nouveau marché qui interviendra **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2026**.*

*Deux offres ont été reçues et analysées selon les critères du règlement de la consultation. L'offre de la **société Dépannage LADOIRE Automobiles (DLA) a été classée économiquement la plus avantageuse.***

*Le montant de l'offre qu'il est proposé de retenir (DLA) comprend :*

- *Le montant total annuel du devis quantitatif estimatif en euros HT = 253 261 euros HT soit 303 914 euros TTC.*
- *Les prix unitaires de l'enlèvement des véhicules selon leur catégorie (valeur contractuelle) :*
  - *Véhicule léger (inférieur ou égal à 3,5T) = 94,67 euros HT, soit 113,61 euros TTC ;*
  - *Véhicule poids lourd (supérieur à 3,5T) = 228,67 euros HT, soit 274,40 euros TTC ;*
  - *Véhicule 2 roues, 3 roues et quad = 38,08 euros HT, soit 45,70 euros TTC.*

*La commission d'appel d'offres du 2 février 2026 s'est prononcée favorablement pour l'attribution du marché SIV25J à la société DLA.*

*Il est donc proposé au comité d'approuver l'attribution du marché SIV25J au prestataire DLA et d'autoriser le Président à signer le marché afférent.*

**Le Président** fait observer que la relance de la procédure d'appel d'offres a été bénéfique pour le syndicat, mais que ces enlèvements restent très onéreux et ont une incidence très importante sur les finances du SIVOM.

Sans observation, le comité vote, à l'unanimité, le marché SIV25J d'enlèvement et de transport des véhicules pour l'éco-fourrière intercommunale – Signature.

### **VIGNES DU ROND-POINT CHARLES DE GAULLE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Le Président** présente le rapport, qui est le suivant :

*Dans le cadre de l'exercice des compétences de la section « vignes », le Syndicat exploite, depuis plusieurs années, 2 000 pieds de vigne de pinot noir sous la terrasse du Château de Saint-Germain-en-Laye et sur le rond-point Charles de Gaulle à Fourqueux.*

*Le vin produit au Château est appelé « Vin des Grottes » et celui de Fourqueux « Les bulles de Fourqueux ».*

*Il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public concernant les vignes du rond-point Charles de Gaulle. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public communal, prenant effet à compter du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2029.*

*Ladite convention prévoit la mise à disposition du site, par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2029 afin de concorder avec la date de fin d'occupation du chai situé 1 place de la grille à Saint-Germain-en-Laye.*

*Cette occupation est consentie à titre gracieux.*

*Il est proposé au comité d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye, portant sur les vignes du rond-point Charles de Gaulle.*

**Le Président** rappelle que cette occupation se fait à titre gracieux.

**Monsieur LE BEULZE** fait remarquer que la question de l'obligation de passer à l'euro symbolique s'est cependant posée.

Sans questions, le comité approuve, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye portant sur les vignes du rond-point Charles de Gaulle.

### **CONVENTION SIVCONV25A D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DES ANIMAUX » (SPDA) – AVENANT 1 DE REVALORISATION DE LA SUBVENTION**

**Le Président** présente le rapport, qui est le suivant :

*L'Association Société de Protection et de Défense des Animaux (SPDA) est une association à but non lucratif créée en 1958 en Eure-et-Loir qui a pour but d'assurer, par tous les moyens en son pouvoir, le sort des animaux, de garantir leur protection et leur défense.*

*La SPDA est un refuge indépendant composé d'une équipe de soigneurs, d'une responsable de refuge et de bénévoles qui travaillent pour améliorer les conditions de vie de tous les animaux. Un des moyens d'actions de l'association est l'aide qu'elle apporte aux animaux sur la voie publique et en tout lieu, en accord avec les engagements pris avec les municipalités, s'il en est.*

*Dans le cadre de ses activités, l'association propose au Syndicat une démarche d'accueil et de prise en charge des animaux en provenance de l'Eco-Fourrière des Quarante Sous, sur le site du refuge de Bouconville, 28170 Serazereux, avec pour mission principale de les accueillir pour ensuite leur offrir une seconde chance et les placer à l'adoption.*

*En conséquence, l'association s'engage à mettre en œuvre cette démarche, en contrepartie d'une subvention annuelle de 6 000 euros TTC, versée par le SIVOM pour l'année 2025.*

*Toutefois, au regard du nombre d'animaux confiés depuis le début de l'exercice, en augmentation, ainsi que de la prise en charge croissante de chiens présentant des problématiques comportementales ou sanitaires spécifiques nécessitant des soins vétérinaires renforcés, des temps d'accueil plus longs et un accompagnement adapté, les charges supportées par l'association se trouvent significativement accrues.*

*Afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu, il apparaît nécessaire de réévaluer le soutien financier apporté par le Syndicat.*

*Il est ainsi proposé de porter le montant de la subvention annuelle à 9 500 euros TTC. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens encadrant ce projet ainsi que le versement de la subvention.*

*Par conséquent, il est demandé au comité d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat et la Société de Protection et Défense des Animaux, ainsi que l'augmentation du montant de la subvention correspondante, portée à 9 500 euros TTC pour l'année 2025.*

**Le Président** précise qu'il s'agit de la reconduction d'une convention avec la SPA pour l'hébergement des animaux de la fourrière.

**Madame FABIEN-SOULE** souligne que la subvention annuelle passe de 6 000 à 9 500 euros, ce qu'elle ne conteste pas, mais elle demande quel est le nombre d'animaux concernés par cette convention.

**Une élue** fait cependant remarquer qu'il est indiqué dans la convention « Toutefois, au regard du nombre d'animaux confiés depuis le début de l'exercice, en augmentation, ainsi que de la prise en charge croissante de chiens (...) les charges supportées par l'association se trouvent significativement accrues. ». Elle ajoute qu'aucun autre élément n'est communiqué à ce sujet et elle demande que les chiffres soient communiqués aux élus lors de la prochaine réunion du comité.

**Le Président** confirme que cela sera fait.

**Monsieur MIRABELLI** souligne que des éléments détaillés figurent sur les rapports d'activité qui permettent de connaître ces chiffres. Il ajoute qu'une augmentation modeste est constatée.

**Une élue** fait observer que des montants passant de 6 000 € à 9 500 € correspondent à une augmentation de plus de 50 %.

**Monsieur MIRABELLI** précise qu'il n'évoquait pas des montants, mais du nombre d'animaux. Il ajoute qu'il faut aussi regarder le montant des prestations.

**Le Président** répète que les éléments chiffrés sur ce point seront communiqués la semaine prochaine aux élus et souligne que cette convention existe depuis quelques années avec la SPDA et que la subvention n'avait jamais augmenté.

**MONSIEUR HENTZ** signale qu'il rejoint les propos de Madame FABIEN-SOULE et ajoute que, dans ce type d'évolution, il n'existe pas de visibilité sur le nombre d'animaux et qu'il n'y a aucun élément d'appréciation ou d'évaluation de cette augmentation. Il informe que c'est à cause de ce manque de clarté qu'il s'abstiendra.

**Le Président** répond qu'il comprend cette position et précise qu'une note d'explication sera transmise aux élus la semaine prochaine.

Sans autres remarques, le comité approuve, avec une abstention, la convention SIVCONV25A d'objectifs et de moyens avec l'association « Société de protection et de défense des animaux » (SPDA) – avenant 1 de revalorisation de la subvention.

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Président** demande, s'ils sont réélus dans leur commune, qui, parmi les élus présents ce soir, demandera à nouveau la délégation du SIVOM. Il ajoute que les élus intéressés doivent demander à

leur maire respectif de représenter la commune au sein du SIVOM, car c'est celui-ci qui va désigner les délégués et non l'intercommunalité.

**Monsieur VIGNES** fait remarquer que deux représentants par commune siègent au SIVOM et il demande si ce nombre est statutaire pour ce type de syndicat ou si c'est le SIVOM qui l'a spécifié.

**Le Président** indique qu'il a toujours connu le SIVOM avec deux délégués par commune, un titulaire et un suppléant qui devrait normalement le remplacer en cas d'absence, mais que, juridiquement, un seul représentant titulaire par ville serait possible en changeant les statuts du syndicat. Il rappelle qu'il a écrit par deux fois aux maires, lors de la mandature, pour les sensibiliser aux absences des représentants de leur commune, mais que, malheureusement, ces courriers n'ont pas été suivis d'effets. Il fait remarquer que, lorsque l'on accepte une telle charge, il convient de respecter les engagements qui y sont afférents.

**Monsieur LE BEULZE** souligne que, désormais, la moitié des comités pourront se tenir en distanciel et il ajoute que le nouveau statut de l' élu local permettra maintenant de prendre en charge des frais de déplacement. Il espère que cela permettra plus de présence lors des réunions.

**Monsieur TANGUY** évoque également les temps de transport parfois longs pour se rendre sur place que la visio permettra d'éviter, mais il ajoute que, cependant, les votes d'installation et du budget doivent se faire en présentiel.

**Madame VAUR** fait observer que les nouveaux élus auront l'habitude de la visio alors que, lorsque celle-ci a été mise en place lors du mandat qui s'achève, certains élus avaient déjà cessé de participer aux réunions du SIVOM.

**Monsieur DE CHAMBORANT** fait remarquer que le lundi, jour des comités SIVOM, ont souvent lieu les bureaux municipaux.

**Le Président** répond que seuls les maires et leurs adjoints sont concernés par ces bureaux ; or, il y a essentiellement des conseillers municipaux qui représentent les communes au sein du SIVOM. Il ajoute cependant que toutes les suggestions sont bonnes.

**Monsieur MIRABELLI** souligne que chaque jour sera compliqué pour certains.

**Le Président** indique, en supposant qu'il soit réélu et reconduit dans le poste de Président du SIVOM, qu'il est tout à fait disposé à faire remplir un questionnaire aux futurs élus pour savoir quel jour serait le plus adapté, mais il fait remarquer que seuls ceux qui vont répondre seront satisfaits. Il ajoute que cela donnera quand même une tendance.

**Monsieur DE CHAMBORANT** suggère que, tout comme cela se fait au niveau de l'agglomération, l'ordre du jour soit envoyé à tous les élus, représentants ou pas au sein du syndicat, afin de donner plus de visibilité au SIVOM dans les communes.

**Madame VAUR** précise que c'est à la responsabilité de la commune sur les instances et que le destinataire s'organise avec son suppléant. Elle informe, qu'au niveau de la CU, les villes reçoivent la convocation et ont la charge de la transmettre aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

**Monsieur DE CHAMBORANT** fait remarquer que si les élus qui ne siègent pas au SIVOM, notamment ceux de l'opposition, s'aperçoivent que les représentants de la commune ne participent jamais au comité, cela peut devenir un sujet qui pourrait éventuellement pousser à plus de participation.

**Le Président** en convient, mais insiste sur le fait qu'il n'a jamais fait de délation, même s'il a sur son bureau le tableau des présences pendant tout le mandat et que certains élus ne sont jamais venus. Il fait remarquer que c'est attristant.

**Madame VAUR** propose qu'après 6 mois ou un an d'absence du représentant d'une commune, le maire nomme un autre élu.

**Le Président** répète qu'il a sensibilisé les maires, mais explique que la procédure nécessite que le maire doive retirer le mandat à un élu pour le redonner à un autre et que cela doit être notifié en public dans une délibération au conseil municipal, ce qui n'est pas simple.

**Monsieur TANGUY** signale que le premier comité de la mandature devrait rassembler beaucoup d'élus et que cette question du choix du jour pourrait faire l'objet d'une délibération.

**Madame VAUR** confirme que, lors du conseil d'installation, 90 % des conseillers sont présents et ajoute que ce serait effectivement une bonne occasion pour solliciter le plus d'élus sur ce sujet. Elle fait remarquer que les élus sont parfois désignés par défaut. Elle indique qu'elle a préparé une note de présentation de chaque syndicat, afin que chaque élu soit informé correctement de leur engagement.

**Monsieur MIRABELLI** souligne qu'il n'y a que 4 ou 5 comités dans l'année.

**Madame VAUR** évoque les élus qui travaillent pour qui 19h00 c'est trop tôt.

**Le Président** fait remarquer qu'auparavant ce n'étaient pas uniquement des élus qui étaient désignés dans les syndicats, mais que c'est devenu obligatoire désormais.

**Monsieur MIRABELLI** propose que les réunions se tiennent à la fourrière dans un souci de facilité.

**Le Président** répond qu'il n'y a pas de local approprié dans ce lieu et que la visio ne fonctionnera pas forcément.

**Madame CHEVALIER** fait remarquer que la salle qui accueille le comité doit obligatoirement pouvoir accueillir du public, comme pour un conseil municipal. Elle précise que, par ailleurs, les jours de comités sont aussi déterminés en fonction de la disponibilité de la salle multimédia de l'hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, la seule à accueillir du public.

**Monsieur LE BEULZE** souhaite donner son sentiment et indique qu'il ne veut pas culpabiliser pour les élus qui ne sont pas là car à chaque fois ce sont les mêmes élus qui font l'effort d'être présents, qui ont anticipé et organisé leur emploi du temps ; il poursuit en disant que ces élus n'ont pas à être culpabilisés par l'absence des représentants qui ne viennent jamais, sous prétexte que cela ne correspond pas à leur disponibilité ; ces derniers sont responsables de leur absence.

**Un élu** abonde les propos de Monsieur LE BEULZE, mais ajoute que le sujet est vraiment de tenter d'obtenir le quorum.

**Monsieur LE BEULZE** fait observer que l'essentiel des délibérations du SIVOM concerne la fourrière automobile et animale. Il ajoute que les sections « pompiers », « CSAPA » ne sont évoquées que lors du ROB et du vote du budget et que la section « Vignes » est également très peu abordée.

**Monsieur TANGUY** demande s'il serait possible d'indiquer dans les statuts qu'après trois absences dans l'année du représentant d'une commune, il conviendra de nommer un autre élu.

**Le Président** répond que ce n'est pas réglementaire et que la préfecture refusera.

**Un élu** fait toutefois remarquer que l'économie du SIVOM repose sur une adhésion stable de l'ensemble des communes.

**Monsieur MIRABELLI** indique qu'il est également impossible de demander une amende symbolique aux communes dont le représentant est régulièrement absent, car il faudrait que l'élu soit indemnisé.

**Monsieur LE BEULZE** rappelle qu'il est interdit de tenir les deux réunions à la suite. Il fait remarquer que les enjeux du SIVOM pour un élu ne représentent pas un enjeu extraordinaire, mais que c'est une question d'engagement.

**Le Président** confirme qu'il n'y a pas de débat politique, mais simplement un débat de fonctionnement « d'entreprise ». Il ajoute qu'il serait plus satisfait s'il y avait quorum.

**Les élus** applaudissent Le Président.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h00.

**Signatures :**

**Daniel LEVEL**

Président du syndicat intercommunal

**Serge MIRABELLI**

Secrétaire de séance